

Ligne du temps historique

1867

1973

DES RACINES COLONIALES
ET ESCLAVAGISTES DES
POLITIQUES MIGRATOIRES
AU CANADA.

Acte à l'effet de restreindre et réglementer l'immigration chinoise au Canada.

Imposition d'une taxe d'entrée pour les personnes d'origine chinoise.

1885

1906

Acte de l'immigration de 1906.

1^{ère} loi migratoire officielle au Canada.

Définition des catégories d'immigrant-es refusé-es et formalisation de la déportation. Le gouvernement interdit l'entrée aux « pauvre ou nécessiteux, mendiant de profession ou vagabond, ou qui est en état de devenir un fardeau pour le public »

Acte de l'immigration de 1908.

Ajout d'un amendement: "le règlement sur le voyage continu".

L'amendement imposait aux immigrant-es de se rendre au Canada en un seul trajet depuis leur pays de citoyenneté, dans la continuité de restreindre l'immigration asiatique.

(Voir l'incident du Komagata Maru).

1908

1910

Acte de l'immigration de 1910

Ajout du critère de la race dans la sélection des immigrant-es et mobilisation de l'argument de « l'inadéquation climatique ». Le gouvernement interdit « pendant une période de temps déterminée ou de manière permanente, le débarquement en Canada [...] de toute race jugée impropre au climat »

Confédération
canadienne

1867

Modification de l'Acte de l'immigration en 1919.

Création d'une liste de pays privilégiés pour l'immigration au Canada. La liste inclut principalement des pays européens:

(France, Belgique, Hollande, Suisse, Allemagne, Danemark, Norvège, Suède et Islande)

Les critères de sélection de l'immigration incluait alors la nationalité reposant elle-même sur la question de race.

1919

Fin de la seconde guerre mondiale

1945

Nouveau paradigme juridique orienté vers les droits humains fondamentaux et accroissement des besoins de main-d'œuvre.

1947

1er programme d'immigration avec contrat de travail dans le secteur de l'agriculture.

Les immigrant·es privilégié·es venaient d'Europe de l'Ouest avec des conditions de travail et de vie supérieures à celles et ceux venu·es de l'est. (Création de deux catégories de travailleurs agricoles étrangers).

1950

Abrogation de l'Acte 1885*

(* celui à l'effet de restreindre et réglementer l'immigration chinoise au Canada)

La mention de race introduite en 1910 est remplacée par la notion de groupe ethnique.

1955

Adoption du programme des travailleuses domestiques antillaises

Introduction d'une première forme de permis de travail fermé.

Entente entre le Canada et la Jamaïque.

Création d'une troisième catégorie de travailleur agricole étranger.

Ces contrats contrôlaient la liberté de ces travailleurs agricoles jamaïcains sur le marché du travail canadien, même en cas d'abus graves de la part de leurs employeurs, et ont interdit leur installation permanente au Canada, créant ce que deviendra une nouvelle catégorie migratoire : celle des « travailleurs migrants temporaires “non-libres” »

1962

1966

1967

Décrets qui mettent fin à la sélection officielle des immigrant-es fondée sur la race, l'origine ethnique et la nationalité.

Mise en place du système de classement global (système de pointage)

La qualification et les compétences professionnelles se substituent aux anciens critères de sélection des immigrant-es.

Mise en place du système de classement global (système de pointage)

Mise en place du programme d'autorisation d'emploi des non-immigrants (PAENI)
Visa de travail fermé (12 mois) relié à un seul employeur. Une institutionnalisation du travail temporaire « non-libres »

1973





Pour **comprendre la construction historique des « immigrant·es indésirables »** dans les **politiques migratoires** depuis la confédération canadienne et ses ramifications actuelles, **lisez notre article d'analyse** sur le site de L'Observatoire pour la Justice Migrante.

WWW.OPLJM.ORG/PUBLICATIONS